



A t il le droit de me licencier pour faute grave ?

Par **SEV**, le **11/09/2009** à **21:24**

Bonjour,
Je suis en qualité de coursier et coordinateur annexe 2, groupe 9, emploi 16.
Il est dit dans mon contrat que je pourrai utiliser mon véhicule personnel pour effectuer des livraisons.
Je suis depuis mon embauche dans un local afin de dispatcher le travail aux coursiers, mon employeur va donc fermer ce local et me dit que soit il me licencie, soit il me prend comme coursier, avec le même salaire, je veux refuser, a t il le droit de me licencier pour faute grave.
Merci de me répondre, je viens de signer un compromis de vente et suis énormément dans l'embarras.
merci

Par **Berni F**, le **11/09/2009** à **22:01**

Bonjour,
la situation que vous décrivez pourrait éventuellement (ça reste à confirmer) justifier un licenciement économique.
<http://snipurl.com/rrcqj> [www_linternaute_com]
auquel cas, le poste de coursier serait une offre de reclassement qui justifierait un licenciement en cas de refus.
Ceci dit, dans le cas où il s'agirait d'un licenciement économique, vous auriez reçu une proposition de reclassement par lettre recommandée AR (dans laquelle les conséquences de votre refus y seraient précisées).
Tant que vous ne recevez pas un tel courrier, votre refus ne peut pas justifier un licenciement.
Dans la mesure où votre employeur vous licencie pour "faute grave", vous pourrez contester le caractère réel et sérieux du licenciement et demander une indemnité pour ça.
Concernant la signature d'un compromis de vente (immobilière j'imagine), dans la mesure où il précise que vous financerez le bien avec un crédit, le refus par une banque de vous accorder un prêt peut vous dégager de toute obligation.
Je pense que vous expliquer

votre situation à votre banquier en lui demandant un prêt immobilier, vous n'aurez pas de difficultés à obtenir son refus

!nrnhttp://www.universimmo.com/actu/uniactu00x.asp?Article_Code=378